



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°ARR_2026_0111
Arrêté municipal portant délégation de signature à Monsieur Loïc LE MERCIER,
Directeur du Pôle Ressources et Citoyenneté

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19 et L.2131-1 ;

VU le Code civil, notamment ses dispositions relatives à l'état civil ;

VU la délibération n° 2026_019 du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Loïc LE MERCIER, attaché principal contractuel, occupe les fonctions de Directeur du Pôle Ressources et Citoyenneté ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans un souci de bonne administration et de continuité du service public, de faciliter le fonctionnement du Pôle Ressources et Citoyenneté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Loïc LE MERCIER, Directeur du Pôle Ressources et Citoyenneté, à l'effet de signer, au nom du Maire et sous sa surveillance et sa responsabilité, dans la limite de ses attributions, les actes et documents suivants :

Finances :

- les mandats de paiement
- les titres de recettes
- les bons de commande et toutes autres pièces ou documents comptables dans la limite des crédits inscrits au budget
- la validation des indemnités proposées par les assurances en cas de sinistre, dans la limite de 100 000 €.

État civil :

Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée à Monsieur Loïc LE MERCIER pour exercer, au nom du Maire, les fonctions prévues par le Code civil en matière d'état civil, à l'exception de celles mentionnées à l'article 75 du même code relatives à la célébration des mariages.

À ce titre, il est notamment habilité à :



- recevoir et signer les actes de l'état civil ;
- délivrer copies intégrales et extraits des actes de l'état civil ;
- procéder à l'audition commune des futurs époux ou, le cas échéant, à des entretiens séparés préalables au mariage ou à sa transcription.

Affaires générales :

- la délivrance des certificats de concubinage
- la délivrance des certificats d'hérédité
- les certifications matérielles et conformes des pièces et documents et les légalisations de signature
- les opérations relatives aux affaires militaires et aux recensements

Funéraire :

- les autorisations de fermeture de cercueil
- les autorisations d'inhumation
- les autorisations d'exhumation avec ou sans réduction de corps
- les autorisations d'exhumation avec crémation
- la validations des bons de travaux

Élections :

- les attestations d'inscription sur les listes électorales.

Courrier et acte administratifs :

- les correspondances administratives et courriers de transmission ou d'information, ne comportant pas de décision ;
- la certification du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal dans les domaines funéraire et de l'état civil.

ARTICLE 2 :

Monsieur Loïc LE MERCIER exerce les délégations prévues par le présent arrêté sous l'autorité et la surveillance du Maire.

Tous les actes signés dans le cadre de la délégation de signature devront comporter la mention :

« Pour le Maire et par délégation »

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.



Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

webdelib

ID : 094-219400181-20260414-ARR_2026_0111-AR

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à :

- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Maur ;
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Créteil ;
- Monsieur Loïc LE MERCIER.

ARTICLE 5 :

Rappelle que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 14 avril 2026

Monsieur Loïc LE MERCIER

Notifié le

#signature1#